

Paris, le 04 juin 2020

Communiqué de presse

Le Défenseur des droits appelle à une transposition ambitieuse de la directive sur les lanceurs d’alerte

À l’heure où tous les pays membres de l’Union sont appelés à transposer la directive européenne 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l’Union, le Défenseur des droits, chargé depuis 2016 de l’orientation et de la protection des lanceurs d’alerte, appelle le Gouvernement et le Parlement à **une transposition ambitieuse de la directive dans la loi française.**

Depuis plus de 3 ans, le Défenseur des droits a régulièrement alerté sur les fragilités du système français de protection des lanceurs d’alerte. Il invite aujourd’hui à se saisir de la directive pour permettre à la France de se doter d’une **législation claire, opérationnelle et accessible à tous**, à la hauteur de l’enjeu démocratique que représentent le développement de la culture de l’alerte et la protection effective de ceux qui prennent des risques pour dénoncer des atteintes à l’intérêt général.

Dans la continuité de la rencontre européenne « Protéger les lanceurs d’alerte : un défi européen », organisée en décembre 2019 avec l’ensemble des parties prenantes, lanceurs d’alerte, sociologues, juristes, praticiens et autorités publiques de plus de dix pays européens, le Défenseur des droits invite notamment à **harmoniser les régimes de protection comme les mécanismes d’alerte** et **informer les citoyens** sur leurs droits nouveaux de manière claire et publique.

S’il appelle à préserver certaines avancées issues de la loi Sapin II du 9 décembre 2016, en particulier une définition large du lanceur d’alerte, le Défenseur des droits recommande que le gouvernement ne s’en tienne pas à une transposition stricte de la directive, mais allant au-delà et **clarifie le rôle des personnes morales dans le processus de lancement des alertes** (ONG, syndicats) et **inclue au niveau national un dispositif spécifique d’alerte relatif aux questions de sécurité nationale et de secret défense.**

La protection des lanceurs d'alerte suppose également que les institutions qui en ont la charge disposent de tous les moyens pour l'exercer. La transposition doit être l'occasion de **désigner, par domaine, les autorités externes compétentes** pour prendre en charge le traitement des signalements et informer le lanceur d'alerte. Ces instances devront disposer de **l'indépendance nécessaire pour traiter les alertes de façon neutre et impartiale**. Il faudra enfin veiller au respect de la législation notamment par un **renforcement du contrôle du respect de la mise en place effective des procédures de recueil** de signalement et une **évaluation régulière des dispositifs**.

Des **moyens humains et financiers** conséquents sont indispensables à la mise en œuvre de ces recommandations.

Lire la [synthèse « Protéger les lanceurs d'alerte : un défi européen »](#) du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

[Contacts presse](#)

—
Bénédicte Brissart
Conseillère presse et communication
benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

—
Marion Guérin
Chargée de la mission presse
marion.guerin@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 74